

l'évaluation né ' ative et)ui débiteront leur p1ase de séjour dans le pa0s partenaire l'année universitaire suivante/ percevront/ pour cette année universitaire seulement/ une aide à la mobilité&

=ls ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'U !&

Les étudiants faisant partie de coopérations arr (tées ou évaluées né ' ativement pour des raisons bud ' étaires seront soutenus jus) u'à la fin de leur formation par l'U !& =ls pourront obtenir le certificat délivré par l'U !&

*& L'U ! n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire > . 1 concernée&

8& ! partir de l'année universitaire > . 1/ seules les aides à la mobilité seront encore attribuées& Les aides au% frais de fonctionnement ne seront plus versées/ sauf/ le cas éc1éant/ un supplément en cas de co-financement&

% D E

Une version compl2te et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'U !&

. * % % , !% \$) F < \$; # \$ % \$ + : 8 ! % % \$, \$) + % % ! + ? % \$)
? @ ! () ' () + 8 ! G \$

L'aide à la mobilité sera attribuée à 1auteur de *00 + par mois lors)ue les étudiants fourniront à leur établissement d'ori ' ine un justificatif de domicile attestant)u'ils résident effectivement dans le pa0s partenaire& La résidence sera attestée par un bail ou toute autre pi2ce justificative&